

AVIS DU PAYS HCV																
Numéro, Observation, Prescription ou Recommandation				Prise en compte de l'observation				Document(s) modifié(s)								
N°	Observation	P	R	Avis du BE	Avis du maître d'ouvrage	1.1	1.2	1.3	1.4	1.5	1.6	1.7	2	3	4	5
1	Le PLUI devra produire une OAP sectorielle faisant état de l'état des lieux du fonctionnement du centre d'Egletons. Elle devra proposer des orientations permettant de répondre aux enjeux soulevés sur l'ensemble des thèmes relevés dans la prescription du SCOT	x		Une OAP sera produite.											x	
2	Le PLUI devra proposer une OAP thématique permettant de comprendre la prise en compte des mobilités sur Egletons.	x		Une OAP sera produite.											x	
3	Les PLU devraient privilégier la mise en œuvre d'espaces publics à caractère naturel.	x		Une OAP sera produite.											x	
4	Le rapport de présentation du PLUI devrait à minima recenser les ilots sur lequel une intervention est nécessaire. Selon le diagnostic, une OAP thématique pourrait être produite.	x		Cela peut être réalisé s'il existe un diagnostic et une programmation.				x							x	
5	Le rapport de présentation devrait consacrer un chapitre explicitant les projets de réhabilitation.	x		Cela peut être réalisé s'il existe un diagnostic et une programmation.				x								
6	Les changements de destination ont bien été repérés et cartographiés, mais n'apparaissent pas dans les logements à créer. Le rapport de présentation devra être mis à jour	x		Le rapport de présentation sera mis à jour.				x								
7	Si les équilibres sont globalement respectés, il convient que le rapport de présentation explicite l'impact dans le temps de l'ouverture des zones AU. S'ils ne respectent pas les équilibres, il faudra intégrer des objectifs de programmation pour l'ouverture des zones AU.	x		Cela nécessite un travail conséquent à mettre en œuvre mais surtout des ajustements qui nécessitent un arbitrage.	OK pour veiller au respect des équilibres dans le temps et d'arbitrer sous conditions que le développement du territoire ne soit pas altéré			x								x
9	Il conviendrait que le rapport de présentation explicite le rapport entre les constructions réalisées dans les centres et aux abords et en dehors. Dans un second temps, une programmation des zones AU pourrait être réalisée.	x		Cela nécessite un travail conséquent à mettre en œuvre mais surtout des ajustements qui nécessitent un arbitrage.	Les outils de suivi du PLH nous permettront de réajuster dans le temps			x								x
10	Les OAP répondent bien aux enjeux de greffe urbaine. Les principes d'urbanisation en discontinuités réalisées pour la saisine de la CDNPS devront être ajoutés au dossier de PLUI.	x		Le dossier CDNPS sera annexé au PLUI.												x
11	Si le PLUI semble avoir tenu compte de cette recommandation, rien dans le rapport de présentation ne le justifie, ce qui devrait être réalisé.	x		Le rapport de présentation sera amendé.				x								
12	Prescription sur le traitement de la RD 1089 ajoutée après l'arrêt du PLUI, il conviendra de mettre à jour le dossier pour en tenir compte.	x		Les OAP seront réalisées le long de l'axe											x	
13	La méthode de délimitation des centralités commerciales a été appliquée. Il aurait été pertinent de l'expliquer dans le rapport de présentation.	x		Le rapport de présentation sera amendé.				x								
14	Le rapport de présentation devrait faire état des projets numériques en cours.	x		Le rapport de présentation sera amendé.	voir la carte du déploiement de la fibre optique	x										
15	Méthodologie à appliquer sur la distribution des équipements non définie.	x		Le rapport de présentation sera amendé.				x								
16	Le PLUI n'a pas pris en compte cette demande dans sa traduction réglementaire alors que le PADD identifie cet enjeu.	x		Le règlement écrit sera modifié pour prendre en compte cette demande	le règlement doit prévoir l'obligation pour toutes constructions nouvelles d'être raccordable à la fibre											x
17	Le rapport de présentation répertorie bien les équipements existants. Cependant, le règlement ou le projet ne font pas l'analyse des équipements manquants et des répartitions à venir.	x		Le rapport de présentation sera amendé.		x		x								
18	Le rapport de présentation devra expliciter, à partir de recensement effectué, les capacités des écoles existantes et extrapoler leur devenir.	x		La capacité des écoles, notamment élémentaire est présentée dans la pièce 1.1 aux pages 116 et 117.				x								
19	Le règlement graphique identifie bien l'offre de formation avec un règlement spécifique. Cependant, rien n'est expliqué concernant les projets de réhabilitation de l'offre d'hébergement.	x		Le rapport de présentation sera amendé.	projet de réhabilitation du fjt ,résidence universitaire et des internats			x								
20	Le rapport de présentation identifie bien les structures ludo sportives et les chemins de randonnées. Cependant, aucun élément de justification existe pour anticiper leur protection ou leur devenir.	x		Le rapport de présentation sera amendé.				x								
21	Si la répartition de l'habitat est conforme au projet de SCOT, il conviendra de réaliser une OAP, au moins sur Egletons, sur le thème de la mobilité.	x		Une OAP sera réalisée											x	
22	Le rapport de présentation doit clairement identifier les emplacements nécessaires à la réalisation des aires de mobilité. L'outil emplacement réservé doit être utilisé si nécessaire.	x		Le rapport de présentation sera amendé. Les emplacements réservés ajoutés au besoin.	ER sur les zones de projet des aires de mobilités			x								
23	La mesure pour la préservation du potentiel de production agricole a globalement été respectée. Cependant, il serait pertinent que le rapport de présentation justifie les raisons pour lesquelles il accorde des constructions dans des périmètres existants, notamment lorsque de l'habitat est déjà présent.	x		Le rapport de présentation sera amendé.				x								

[illegible]

Numéro, Observation, Prescription ou Recommandation				Prise en compte de l'observation				Document(s) modifié(s)									
N°	Observation	P	R	Avis du BE	Avis du maître d'ouvrage	1.1	1.2	1.3	1.4	1.5	1.6	1.7	2	3	4	5	6
42	Les projets de production d'énergies ne sont pas assez justifiées sur l'impact produit sur l'environnement et l'outil agricole. Rien dans le rapport de présentation ne permet de constater l'existence de réseau de chaleur et des projets de valorisation, dont certains sont pourtant en cours.		x	Le réseau de chaleur urbain a été évoqué dans la pièce 1.1.		x											

Avis du comité de pilotage requis
Avis du bureau d'études ETEN requis
Modification validée
Modification refusée

[illegible]

[illegible]

Numéro, Observation, Prescription ou Recommandation				Prise en compte de l'observation				Document(s) modifié(s)										
N°	Observation	P	R	Avis du BE	Avis du maître d'ouvrage	1.1	1.2	1.3	1.4	1.5	1.6	1.7	2	3	4	5	6	
46	Supprimer la zone Aud à Ganne Verdier à Marcillac-La Croisille.	x			L'ensemble du développement de la zone a été validé en CDNPS avec la suppression de la zone nord. C'est uniquement le nord qui sera supprimé. (OAP 10.13)											x		
47	Classer en N et repérer l'étang à Les Farges Sud à Moustier Ventadour	x			Pas de changement.											x		
48	Retirer les parcelles B438, B550, B588 et B587 en partie sud de la zone Uc à Chanselve à Moustier Ventadour.				Pas de changement.													
49	Retirer les parcelles B343, 535, 538, 536, 537 et 37 de la zone constructible et mettre les 343 et 535 en EBC au bourg de Moustier Ventadour	x			Pas de changement.											x		
50	Classer la parcelle B345 en AP au bourg de Moustier Ventadour.	x			Pas de changement.											x		
51	Rosiers : Classer les parties sud des parcelles 1319 et 1320 en zone N. Les W88, D1270, 1271, 1273 et 1275 pourraient bien que bûches être classées en zone N.		x		Pas de changement.											x		
52	Classer le hameau de Viéban à St Hilaire Foissac en zone Up ou retirer la parcelle 17 de la zone U.	x			La parcelle 17 est zonée en U car il s'agit du jardin de la maison sise parcelle 16.											x		
53	Classer de hameau de Les Chabannes à St Hilaire Foissac en zone Up.	x			Le hameau de Chabannes est gardé dans ses limites. Il s'agit ici de combler les dents creuses selon un règlement adéquat.											x		
54	Classer en zone A les parcelles situées dans le périmètre agricole aux lieux dits Pradeleix et Commerly de St Yriex le Déjalat		x		Commerly : l'ensemble des bâtiments agricoles situés dans cette enveloppe urbaine est désaffecté (deux). Les batiments en question se sont écroulés. Le zonage sera ainì conservé. A Pradeleix, les batiments agricoles sont en dehors des zones constructibles et il existe déjà des maisons entre les potentiels constructibles et ces batiments.											x		
55	Retirer les parcelles Z114 et Z191 de la zone Ud à Betiers à Sarraz.	x			Pas de changement.											x		
56	Réduire le Stécal Nt en excluant les parcelles agricoles au lieu dit Gué d'Amaud à Soudeilles.	x			Ok pour la réduction comme vu en cdpenaf.											x		
57	Réduire la zone Uc (B905, 907 et 993) à Soudeillette à Soudeilles.		x		Concernant la parcelle 993, il s'agit du parc attenant à la maison. Le cadastre mentionne juste les parcelles concernées par la ligne moyenne tension. C'est la même unité foncière cloturée dans un même ensemble. Concernant les 905 et 907, il s'agit des espaces qui ont été déboisées pour la construction et donc d'un jardin.											x		
58	Corriger le règlement écrit.	x	x		Le règlement écrit sera modifié.												x	
59	Mettre à jour les SUP.	x			Les annexes seront modifiées.													x

Avis du comité de pilotage requis
Avis du bureau d'études ETEN Recquis
Modification validée
Modification refusée

AVIS DE LA CDPENAF

Numéro, Observation, Prescription ou Recommandation			Prise en compte de l'observation			Document(s) modifié(s)											
N°	Observation	P	R	Avis du BE	Avis du maître d'ouvrage	1.1	1.2	1.3	1.4	1.5	1.6	1.7	2	3	4	5	6
1	STECAL Boundou à Rosier d'Egletons : réduire la surface et garantir l'implantation de l'habitation à l'alignement des autres constructions.	x			La zone sera réduite pour garder l'implantation dans la continuité de l'existant puisque les parcelles restantes, même en zone de bruit, sont protégées par un merlon.											x	
2	STECAL Gué d'Arnaud à Soudailles : réduire la surface et supprimer les surfaces exploitées	x			voir avis Etat											x	
3	STECAL Chabanier à Lafage sur Sombre : réduire la surface et supprimer les surfaces boisées	x			La surface boisée ne peut être réduite dans la mesure où le projet touristique comporte des cabanes dans les arbres. Par ailleurs, le propriétaire stipule qu'il ne veut en aucun cas déboiser mais profiter du cadre naturel pour le tourisme.											x	
4	STECAL Suc de la Grange à Laval sur Luzège : supprimer	x			Supprimer la zone.											x	
5	STECAL Le Jaloux à Marcillac La Croisille : supprimer	x			la surface a été réduite comme présenté en CDNPS											x	
6	Intégrer la doctrine de la CDPENAF pour les extensions et annexes en zone A et N	x		Le règlement sera modifié.													x

Avis du comité de pilotage recquis
Avis du bureau d'études ETEN Recquis
Modification validée
Modification refusée

AVIS DE LA MRAe

Numéro, Observation, Prescription ou Recommandation			Prise en compte de l'observation				Document(s) modifié(s)										
N°	Observation	P	R	Avis du BE	Avis du maître d'ouvrage	1.1	1.2	1.3	1.4	1.5	1.6	1.7	2	3	4	5	6
1	Il conviendrait d'actualiser le diagnostic démographique avec les données INSEE 2016;	x		Le préambule du diagnostic mentionne la date de réalisation. Reprendre l'ensemble des données représente un travail conséquent qui n'aurait aucune influence sur le projet, puisque les résultats sont similaires et que le projet Habitat est soumis à l'application du SCOT.		x											
2	Il conviendrait d'actualiser le diagnostic Habitat avec les données INSEE 2016;	x		Même réponse que l'observation n°1.		x											
3	Il conviendrait de compléter le dossier en présentant une cartographie s'attachant à localiser les secteurs du territoire présentant une vulnérabilité aux risques (naturels ou technologiques).	x		Le rapport de présentation sera complété en ce sens.		x											
4	La MRAe relève toutefois un fort écart entre les projections des différents scénarios, et l'évolution constatée de la population ces dernières années. Les données récentes de 2016 (population à 10 215 habitants) ne semblent notamment pas avoir été prises en compte. Elles devraient générer (dès 2016) une remise en cause des scénarios étudiés.	x		Le rapport de présentation expliquera l'adéquation du projet démographique du PLUI avec le SCOT, document opposable. Par ailleurs, la MRAE remet en question une évolution sur un dernier recensement portant sur une évolution statistique sur deux ans! Et si dans deux ans, les chiffres sont positifs? On révisé le document ?				x									
5	la MRAe recommande de justifier les ratios utilisés pour évaluer le nombre de logements nécessaires au maintien de la population.	x		Le rapport de présentation expliquera l'adéquation du projet haitat du PLUI avec le SCOT, document opposable.				x									
6	Il conviendrait également de justifier le fort ratio (27%) retenu pour les résidences secondaires (il est de 25 % en 2016), qui représentent le quart des besoins en logements dans le projet présenté.	x		Le rapport de présentation expliquera l'adéquation du nombre de résidences secondaires programmées dans le PLUI avec le SCOT, document opposable.				x									
7	La MRAe considère que l'objectif de reconquête des logements vacants n'est pas assez ambitieux, et recommande d'envisager une réflexion plus approfondie pour une reconquête de la vacance de ce parc, et notamment dans les centre-villes.	x		Le rapport de présentation expliquera l'adéquation du PLUI avec le SCOT et le PLH, documents opposables. Il est recommandé à la MRAE de bien étudier le SCOT sur l'évolution programmé de la vacance en France selon l'INSEE et d'effectuer la comparaison avec ce territoire.				x									
8	La MRAe rappelle que l'examen du projet de SCOT avait conduit dans l'avis du 27 février 2019 à une demande de complément de justification des forts taux de rétention foncière pris en compte, pouvant amener à ne mobiliser que faiblement les espaces de l'enveloppe urbaine.	x		Le rapport de présentation du PLUI reprendra les explications concernant la rétention foncière déjà donnée dans le SCOT. Pour rappel, 100% du potentiel de densification était déjà constructible avant le PLUI. Comment parler de taux trop forts?				x									
9	Des compléments de justification sont attendus sur les zones à vocation économique, comme déjà indiqué dans l'avis du 27 février 2019 portant sur le SCOT, portant sur cette thématique, et qui concluait que ces dispositions ne permettaient pas de garantir la mise en œuvre d'un projet participant à la modération de la consommation des espaces.	x		Le projet de développement des zones d'activités économiques sera ré-analysé au regard du potentiel consommé, du potentiel de densification et des besoins évalués dans le SCOT.				x								x	
10	La MRAe estime que le rapport est insuffisant sur la thématique assainissement. Il convient a minima de compléter celle-ci par la présentation des mesures visant à répondre aux problématiques constatées au niveau des stations d'épuration (Egletons et Rosiers), et d'en préciser les échéances. Dans ces secteurs, il y aurait lieu de conditionner l'ouverture à l'urbanisation à la résolution des problématiques constatées.	x		Le rapport de présentation sera complété par les échéances de mise à niveau et le règlement graphique modifié selon celles-ci.				x		x							
11	Les éléments figurant dans le rapport sont insuffisants en termes d'analyse des incidences de l'assainissement autonome, notamment dans les secteurs les plus problématiques qu'il conviendrait d'identifier. D'une manière générale, il y aurait lieu de justifier les choix d'extension d'urbanisation au regard des problématiques d'assainissement, voire de conditionner ces derniers à l'extension du réseau d'assainissement collectif.	x		Le rapport de présentation sera modifié pour apporter les justifications demandées, sur la base des données disponibles (l'aptitude des sols à l'assainissement autonome n'est pas toujours connue). Pour le conditionnement de l'urbanisation à l'extension du réseau d'assainissement collectif, voir avis de la maîtrise d'ouvrage ?						x							
12	Il conviendrait de préciser les incidences potentielles de l'extension de l'urbanisation dans les secteurs inondables d'Egletons et de préciser les mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation sur cette thématique.	x		Aucune cartographie des zones inondables n'est connue sur Egletons (pas de PPRI, pas d'atlas, pas de cartographie de connaissance du risque).							x						
13	Concernant l'alimentation en eau potable, le rapport précise que « la prospective en termes d'eau potable à l'échelle de la communauté de communes est en cours d'étude » mais n'apporte aucun élément quantitatif. Des compléments sont sollicités sur ce point	x		Le rapport de présentation sera modifié pour apporter les justifications demandées, sous réserve de transmettre au bureau d'études les données issues de l'étude prospective en cours. L'étude prospective AEP est toujours en cours et les conclusions ne sont pas connues / n'ont pas été communiquées.							x						

Numéro, Observation, Prescription ou Recommandation				Prise en compte de l'observation				Document(s) modifié(s)											
N°	Observation	P	R	Avis du BE	Avis du maître d'ouvrage	1.1	1.2	1.3	1.4	1.5	1.6	1.7	2	3	4	5	6		
14	Il apparaît ainsi que les secteurs voués à être urbanisé ou artificialisés sont localisés en très grande majorité en dehors de la trame verte et bleue du territoire. Il apparaît cependant que certains secteurs faisant partie de la trame verte et bleue n'ont pas tous été évités.	x		Réponse à donner au cas par cas.						x									
15	Commune de Lapleau, sud de la croix de Laporte. (AUx2)	x		Aucune mesure d'évitement n'a été traduite au stade du PLUi mais pourra l'être lors de la conception du projet	Il s'agit de l'unique possibilité d'agrandissement de la zone d'activité.					x									
16	Commune de Moustier Ventadour, Nord du Puy du Moulin. (2AU)	x		Aucune mesure d'évitement n'a été traduite au stade du PLUi (pourra l'être lors de la modification du PLUi pour ouverture à l'urbanisation de cette zone)						x									
17	Commune de Moustier Ventadour, Sud du Tonnant. (Ux3)	x		Mesure d'évitement mise en place	Serre à tomates					x									
18	Commune de Péret Bel-Air, sud du bourg (Ue)	x		Aucune mesure d'évitement n'a été mise en place						x									
19	Commune de Darnets (AU photovoltaïque)	x		Aucune mesure d'évitement n'a été mise en place mais pourra l'être lors de la conception du projet						x									
20	Commune de Saint-Hilaire Foissac (AU photovoltaïque)			Mesure d'évitement mise en place : zone supprimée	Cette zone sera retirée car le projet n'a pas reçu d'avis favorable de la CDNPS.			x		x						x			
21	La MRAe note toutefois que les EBC ne couvrent qu'une très faible partie des éléments identifiés comme réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques faisant partie de la trame verte et bleue identifiée sur le territoire. La MRAe recommande de justifier ce choix réducteur, et de préciser les modalités retenues;	x		Le territoire est largement boisés. Paysages et espaces sont fermés. Le projet n'a pas souhaité imposé des espaces boisés classés sur des forêts qui sont en grande partie bien gérées. Les EBC mis en place correspondent à la prescription du SCOT. Les ripisylves seront plus protégées.						x							x		
22	L'analyse des incidences sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable mériterait toutefois d'être complétée par l'analyse des incidences au niveau des secteurs prévus pour le développement photovoltaïque (Auph).	x		L'analyse sera complétée.						x									
23	Cette analyse permet de mettre en évidence des impacts du projet sur des zones humides (zone Ud à Égletons Caux, Lafont et Le Pouget). La MRAe recommande de compléter le dossier en indiquant les alternatives étudiées mais non retenues dans le processus de choix de ces sites à urbaniser.	x		Le rapport de présentation sera amendé.						x									
24	Au regard des incidences sur les zones humides identifiées, la MRAe recommande de retenir les secteurs concernés des zones ouvertes à l'urbanisation ou, a minima, d'intégrer des dispositions réglementaires permettant de protéger les zones humides.	x		Recommandation non suivie. Les zones humides pourront éventuellement être protégées au stade des projets. Sinon, des mesures compensatoires seront mises en place.												x	x		

Avis du comité de pilotage requis
Avis du bureau d'études ETEN Recquis
Modification validée
Modification refusée

AVIS DU PARC NATUREL REGIONAL																
Numéro, Observation, Prescription ou Recommandation				Prise en compte de l'observation				Document(s) modifié(s)								
N°	Observation	P	R	Avis du BE	Avis du maître d'ouvrage	1.1	1.2	1.3	1.4	1.5	1.6	1.7	2	3	4	5
1	Les Sites d'intérêt écologique et Paysager n°6 « Cirque de Péret-Bel-Air » et n°7 « Les Monédières » ne sont pas présentés dans le diagnostic.	x		Le rapport de présentation sera amendé.		x										
2	Remplacer le terme d'agroforesterie dans le PADD par sylviculture plus approprié.	x		Le PADD sera amendé.									x			
3	Le massif des Monédières est un atout à ne pas négliger pour le territoire. Ce site emblématique devrait être valorisé dans les fiches actions sur le tourisme et le paysage (Fiches 9 et 10), au même titre que les Gorges de la Dordogne.	x		Le PADD sera amendé.									x			
4	Une carte de synthèse des fiches actions pourrait être intégrée au PADD de manière à avoir un aperçu du projet de territoire à l'échelle intercommunale avant les focus par communes.	x		Le PADD sera amendé.									x			
5	Les parcelles agricoles en milieux humides ou comprises dans les sites Natura 2000 doivent également être classées en zone Ap.	x			Ok pour celles incluses en zone Natura 2000.			x		x					x	
6	Dans une logique de préservation des boisements les plus sensibles, les forêts anciennes et la ripisylve devraient également être classées en zone Np.	x		Le règlement écrit sera amendé afin de protéger les riysilves.												x
7	Afin de faciliter la lecture du document et de répondre au mieux à l'enjeu de préservation des continuités écologiques du PADD, cette Trame Verte et Bleue devrait faire l'objet d'un zonage spécifique, ou d'un sur-zonage, avec un règlement limitant au maximum les constructions sur ces secteurs. Les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique (articles L151-23 et R.151-43 du code de l'urbanisme) pourraient également être identifiés.	x			A la demande des services de l'Etat, les TVB ont été mises en annexe.										x	
8	Des éléments de paysages comme des points de vue remarquables pourraient également faire l'objet de ce classement.	x			Les éléments à protéger ont été validés avec le CAUE et l'UDAP.										x	x
9	Le zonage et le règlement pourraient intégrer davantage de mesures pour la préservation de la ressource et de la qualité de l'eau compte tenu des objectifs du PADD.	x			Le règlement du PLUI est en parfaite adéquation avec les objectifs du PADD.					x					x	x

Avis du comité de pilotage requis
Avis du bureau d'études ETEN Recquis
Modification validée
Modification refusée

[illegible]

Numéro, Observation, Prescription ou Recommandation				Prise en compte de l'observation				Document(s) modifié(s)															
N°	Observation	P	R	Avis du BE	Avis du maître d'ouvrage	1.1	1.2	1.3	1.4	1.5	1.6	1.7	2	3	4	5	6						
13	Classer le hameau Pommier en zone A.	x		Le hameau est clairement constitué d'habitations et forme une enveloppe urbanisée. Il n'existe aucune possibilité d'extension pour les bâtiments agricoles vers l'habitat puisque des habitations existent déjà et comme le précise la chambre d'agriculture, elles sont à moins de 50m des bâtiments agricoles. Le hameau est conservé dans ses limites existantes et n'autorise pas de nouvelles habitations. Il n'existe ainsi aucune possibilité d'extension. Les bâtiments agricoles sont déjà classés en A. Si effectivement il en reste en zone Up, ils seront classés en zone A.												x							
14	Classer le hameau Le Monteil à Saran en zone A.	x		Le hameau est clairement constitué d'habitations et forme une enveloppe urbanisée. Il n'existe aucune possibilité d'extension pour les bâtiments agricoles vers l'habitat puisque des habitations existent déjà et comme le précise la chambre d'agriculture, elles sont à moins de 50m des bâtiments agricoles. Le hameau est conservé dans ses limites existantes et n'autorise pas de nouvelles habitations. Il n'existe ainsi aucune possibilité d'extension. Les bâtiments agricoles sont déjà classés en A. Si effectivement il en reste en zone Up, ils seront classés en zone A.												x							
15	Classer le hameau Le Moneger à Saran en zone A.	x		Il conviendra de vérifier que le hameau est clairement constitué de 5 habitations et forme une enveloppe urbanisée. Il n'existe aucune possibilité d'extension pour les bâtiments agricoles vers l'habitat puisque des habitations existent déjà et comme le précise la chambre d'agriculture, elles sont à moins de 50m des bâtiments agricoles. Le hameau est conservé dans ses limites existantes et n'autorise pas de nouvelles habitations. Il n'existe ainsi aucune possibilité d'extension. Les bâtiments agricoles sont déjà classés en A. Si effectivement il en reste en zone Up, ils seront classés en zone A.												x							

☐	Avis du comité de pilotage requis
☐	Avis du bureau d'études ETEN Recquis
☐	Modification validée
☐	Modification refusée

AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL																
Numéro, Observation, Prescription ou Recommandation				Prise en compte de l'observation				Document(s) modifié(s)								
N°	Observation	P	R	Avis du BE	Avis du maître d'ouvrage	1.1	1.2	1.3	1.4	1.5	1.6	1.7	2	3	4	5
1	Modifier l'OAP n°3 à Lafage sur Sombre pour supprimer l'accès sur la RD 46 pour des questions de sécurité et de visibilité suffisantes. Préférer un accès sur la voie communale et prescrire un recul de 15m.		x		Il n'existe pas d'accès par voie communale. Par ailleurs, le plus approprié reste de déplacer le panneau d'entrée en agglomération. Et de réduire la haie.									x		
2	Modifier l'OAP n°13 à Marcillac La Croisille qui autorise 3 accès sur la RD 18, où la création d'accès unique est interdite. Préférer un aménagement.				Cette OAP est supprimée (avis CDNPS)									x		
3	Modifier l'OAP n°14 à Marcillac La Croisille pour préférer un accès par la voie communale.				L'OAP sera modifiée pour supprimer l'accès sur RD.									x		
4	Modifier les OAP n°5 et 6 à Marcillac La Croisille pour éviter la multiplication des accès, certes regroupés, sur la RD 131e1				L'OAP sera modifiée pour imposer un recul des accès (parking du midi).									x		

Avis du comité de pilotage requis
Avis du bureau d'études ETEN Recquis
Modification validée
Modification refusée

AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL																		
Numéro, Observation, Prescription ou Recommandation				Prise en compte de l'observation				Document(s) modifié(s)										
N°	Observation	P	R	Avis du BE	Avis du maître d'ouvrage	1.1	1.2	1.3	1.4	1.5	1.6	1.7	2	3	4	5	6	
1	Soudailles : zone touristique du Gué d'Arnaud Nt : avis favorable sous réserve de réduire le périmètre de la zone Nt en excluant les terrains agricoles.			Les parcelles déclarées à la PAC seront retirées de la zone Nt.											X			
2	Saint-merd-de-Lapleau : extension du hameau de Charrai zone AUc : avis favorable pour les parcelles situées au Sud de la route et défavorable pour celles situées au Nord.			L'OAP 17.5 sera modifiée en conséquence										X	X			
3	Saint-Hilaire-Foissac : avis défavorable pour la zone AUph chemin des Chabannes			Suppression de la zone AUph en raison de l'abandon du projet				X							X			
4	Rosiers-d'Egletons : extension au lieu-dit Les Chaux zones Nt, Ux3 et AUx3 : avis favorable sous réserve pour la partie AUx3 avec préconisation d'un phasage			Phasage prévu dans l'OAP 15.13										X				
5	Péret-Bel-Air : avis favorable pour l'extension au lieudit du Puy de la Justice zones Ud et AUd			RAS														
6	Marcillac-la-Croisille : zone touristique Les Jaloux zone Nt : avis favorable			RAS														
7	Marcillac-la-Croisille : extension du hameau Les Jaloux zone AUD : avis défavorable			La zone sera supprimée.				X							X	X		
8	Marcillac-la-Croisille : extension du hameau Les Champs zones AUd et Ue : avis favorable pour les parcelles situées au Sud (142, 192 et 193) et défavorable pour les parcelles situées au Nord (23)			La parcelle 23 a été supprimée de la zone Aud.				X							X	X		
9	Darnets : projet photovoltaïque le Garbel zone AUph : avis favorable sous réserve de formaliser les arguments apportés en CDNPS dans l'enquête publique																	

Avis du comité de pilotage recquis
Avis du bureau d'études ETEN Recquis
Modification validée
Modification refusée

ENQUETE PUBLIQUE					
Numero de la demande	Nom	Commune	Demande	Avis du BE	Avis du maitre d'ouvrage
1	Pradinas	Chaumeil	Demande constructibilité parcelle B 439 et B378	Ces parcelles se situent en zone agricole et en discontinuité de la zone urbaine existante.	
2	denise	Chaumeil	Parcelle A1356, 1357, 1358, 1360 de les zoner entièrement en UC et non de laisser une partie en A	Prise en compte de l'espace utilisé actuellement, présence de clôtures. Cependant la requête peut-être accordé.	Accordée la demande de constructibilité
3	Roger Jean Michel	Lafage	Souhaite savoir si la parcelle 1912 est constructible	Oui la parcelle 1912 est constructible, elle est classée en zone AUd.	
4	Lafaysse	Lafage	Demande la création d'une enveloppe urbaine sur le hameau de Pranvialle	Une enveloppe urbaine est constituée de cinq maisons distantes de moins de 100m les unes des autres. Ce n'est pas le cas sur le hameau de Pranvialle.	
5	Dorme	Meyrignac	Souhaite qu'il y ai la possibilité d'implanter des commerce et services et artisanat en zoner UP et NT	La demande d'implanter des commerces et services en zone Up et Nt a été formulé par le Conseil Municipal.	
6	Aussourd Frédéric	Saint Merd de Lapleau	Refus d'une zone Auph sur la commune et question sur périmètre de réciprocité entre un bâtiment agricole et panneaux photovoltaïque au sol	Il n'y a pas de zone AUph sur la commune de Saint-Merd de Lapleau. Cette occupation du sol n'est pas permise en zone N ou A. Elle l'est seulement dans la zone dédiée.	
7	Drouillac Jean Pierre	Chaumeil	Demande si possibilité de changement de destination sur grange parcelles B666 et B667	Oui, ces parcelles sont classées en zone Up. Le changement de destination est autorisé.	
8		Sarran	Demande constructibilité des parcelles Z0119 120 et ZM158	Une partie de la parcelle ZM158 se situe en continuité immédiate de la parcelle ZM157 classée en zone Ud. Une extension de la zone Ud peut être envisagé si la topographie permet l'implantation d'une construction, si les réseaux sont existants et si l'accès est possible sur la RD 142.	
9	Fronfrede	Moustier-Ventadour-Ventadour	S'oppose à l'agrandissement de la zone de Tra le Bos sur la commune de Moustier-Ventadour et souhaite le développement de celle-ci sur la commune de Rosiers d'Egletons au Masmonteil	Une extension de la zone de Tra le Bos est prévue sur la commune de Rosiers d'Egletons, cependant celle-ci n'est pas suffisante c'est pourquoi une extension est prévue sur la commune de Moustier-Ventadour. Ces zones sont nécessaires au développement économique et à l'emploi sur place, ce qui en fait un intérêt général pour la collectivité.	
10	HAGHE Jean Paul	Meyrignac	Demande possibilité d'implanter commerces services et activités en zone UP et Nt. Souhaite que les panneaux photovoltaïques en toiture puissent être poser sur la toiture et non encastré. S'éloigne de l'absence de zone pour le développement éolien	La demande d'implanter des commerces et services en zone Up et Nt a été formulé par le Conseil Municipal. Concernant la pose de panneaux photovoltaïque, cela peut être autorisé si c'est la volonté du Conseil Municipal. Aucun projet éolien n'a été signalé, c'est pour cela qu'il n'y a pas de zone dédiée.	
11	Charbonniaud (cogérant GF de la Vacherie)	Sarran	Souhaite pouvoir construire un hangar pour son matériel d'exploitation forestière sur la parcelle ZI 9	La parcelle ZI 9 est classée en zone N. Les constructions à usage d'exploitation forestière sont autorisées.	
12	Revel Philippe	Saint Hilaire Foissac	S'oppose au classement de parcelles en zone AUPH	Le projet de photovoltaïque au sol de la commune de Saint Hilaire Foissac n'est pas retenu. Cette occupation du sol n'est pas permis en zone N ou A.	
13	Arnaud Christian	Saint Hilaire Foissac	Demande la constructibilité des parcelles BH53 57 58, demande la classement en zone A des Parcelles BH65 70 62 63 64 60 61 77 78 79 80. Et s'oppose au projet de panneaux photovoltaïque au sol	Les parcelles 53, 57 et 58 sont situées dans le périmètre d'une exploitation agricole où seules peuvent être réalisées des constructions nécessaires à cette activité. La sortie sur RD est à accorder par le gestionnaire du réseau de voirie départemental. La demande est accordée pour les autres parcelles. Le projet de photovoltaïque au sol de la commune de Saint Hilaire Foissac n'est pas retenu. Cette occupation du sol n'est pas permis en zone N ou A.	
14	Pranchere Michel	Saint Hilaire Foissac	S'oppose aux panneau photovoltaïque au sol	Le projet de photovoltaïque au sol de la commune de Saint Hilaire Foissac n'est pas retenu. Cette occupation du sol n'est pas permis en zone N ou A.	
15	Pranchere Katia	Saint Hilaire Foissac	Souhaite que la parcelle 275 à Pradine souhaite classé en Agricole	La demande est en zone constructible, ce qui n'empêche par ailleurs nullement son exploitation.	
16	Trech annie	Saint Hilaire Foissac	Demande modification du zonage Auph car la parcelle BH 76 ne fait pas partie du projet. Projet sur 6 hectare. Souhaite le classement de la parcelle A1216 en zone UB ou UC	La zone Auph a été retirée suite au refus de la CDNPS. La parcelle 216 est en dehors des parties actuellement urbanisées. La reconstruction n'est possible que s'il reste l'essentiel des murs porteurs.	
17	Conseil Municipal	Saint Hilaire Foissac	Le conseil municipal en date du 29/11/19 émet des réserves sur le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques au Sol. Et d'une façon générale sur le photovoltaïque au sol	La zone Auph a été retirée suite au refus de la CDNPS.	
18	Tourneix Bernard	Montagnac Saint Hippolyte	Demande constructibilité parcelle 2820	Cette parcelle n'est pas desservie par les réseaux, notamment le réseau d'assainissement collectif s'arrête à la parcelle 2821. Un renforcement des réseaux est nécessaire.	
19	Chopard Jacques	Moustier-Ventadour	Demande la constructibilité de la parcelle A231	La partie sud de la parcelle se situe en continuité immédiate de la zone urbaine (Ud). La demande me paraît légitime. L'accès peut s'effectuer depuis la route communale si l'accès n'est pas autorisé sur la route départementale.	
20	Soularie Philippe	Champagnac-la-Noaille	Agrandir zone constructible des parcelles A993 994 1003 1002. car chêne centenaire sur parcelle A1347 fait de l'ombre sur sa parcelle		Favorable. Etendre la zone Uc sur une partie de la parcelle 1003 et 1002.
21	Manut Patrick	Montagnac Saint Hippolyte	Demande constructibilité parcelle A1608	L'accès à la station de relevage se fera par la parcelle du pétitionnaire, lequel sera desservi par les réseaux assainissement. La demande est acceptée.	
22	Chazalviel Rene	Rosiers d'Egletons	Demande constructibilité parcelle D1488 et D1491 en partie	La demande est acceptée pour partie de la 1488 qui est dans la continuité de l'existant. La demande est refusée pour la parcelle 1491 située hors des parties actuellement urbanisées et qui est boisée.	
23	Ferme équestre Trephy	Chaumeil	Demande agrandissement zone Nt sur les parcelles B270, B79, B81 et B88 en partie pour permettre la réalisation des projets de développement de l'activité	Une partie de la parcelle B270 est déjà classée en zone Nt. Les autres parcelles ne se situent pas en continuité de la zone Nt actuelle. Il est difficilement justifiable de ne pas raccorder ces parcelles à la zone existante. Si ce sont des constructions en lien avec l'activité agricole elles seront autorisées. Le règlement écrit de la zone A stipule que "les constructions à usage touristique dès lors que l'activité touristique est liée à l'exploitation agricole et ne constitue pas l'activité majeure. Il est fait référence au camping à la ferme ou à l'exploitation d'un gîte rural.	Projet lié à la ferme possible de réaliser en A
24	Linnot Lucien	Darnets	Demande constructibilité parcelle AL 307	C'est parcelle est classée en zone Aud.	
25	Perichoux thierry	Moustier-Ventadour	Demande classement d'un alignement de châtaigniers à l'entrée du village des farges au nom du L151-19 du code (parcelle 1014, 107, 106)	La demande peut être satisfaite.	
26	Beyneix Michelle	Moustier-Ventadour	Requête d'ordre général sur Tras le Bos		
27	Bestaute Emmanuel	Moustier-Ventadour	Demande identique 25 (périchoux)	La demande peut être satisfaite.	
28	Hugon Isabelle	General	S'oppose au photovoltaïque au sol	Cette occupation du sol n'est pas permise en zone N ou A. Elle l'est seulement dans la zone dédiée.	
29	Revel Philippe	Moustier-Ventadour	S'oppose au classement en zone AUX3 des terrains au lieu dit Puy Grand Nord	Ces zones sont nécessaires au développement économique et à l'emploi sur place, ce qui en fait un intérêt général pour la collectivité. Les réponses à la DDT seront appropriés en fonction de la situation.	

Numero de la demande	Nom	Commune	Demande	Avis du BE	Avis du maître d'ouvrage
30	Yotte Sylvie	Moustier-Ventadour	S'oppose à l'extension de la zone de Tra le Bos	Ces zones sont nécessaires au développement économique et à l'emploi sur place, ce qui en fait un intérêt général pour la collectivité.	
31	Dupin Marc	Moustier-Ventadour	S'oppose à l'extension de la zone de Tra le Bos	Ces zones sont nécessaires au développement économique et à l'emploi sur place, ce qui en fait un intérêt général pour la collectivité.	
32	Anonyme	Moustier-Ventadour	S'oppose à l'extension de la zone de Tra le Bos	Ces zones sont nécessaires au développement économique et à l'emploi sur place, ce qui en fait un intérêt général pour la collectivité.	
33	Jean Boinet	Rosiers d'Egletons	Modif parcelle n°105 lieu dit Trébiaux	Idem requête 66	
34	Laurent Lacroix	Rosiers d'Egletons	Parcelle E113 Masmontheil souhaite qu'elle soit constructible	La parcelle est classée en zone N, cela représente une coupure naturelle entre le hameau ancien et le hameau récent. Cette parcelle est bordée par la RD16. Toutefois, cette requête peut être envisagée.	mettre en constructible
35	Josette Coury	Rosiers d'Egletons	Parcelles 985-986 situées au Jassoux souhaite qu'elles soient constructibles	Les parcelles sont situées en dehors des parcs actuellement urbanisées. Le STECAL voisin est juste destiné à combler une dent creuse. Mais aucune extension n'est prévu sur ce secteur.	
36	Marie-Christine Ballet	Rosiers d'Egletons	Parcelle E94 Masmontheil souhaite qu'elle soit constructible	La parcelle est classée en zone N, cela représente une coupure naturelle entre le hameau ancien et le hameau récent. Cette parcelle est bordée par la RD16. Présence d'un talus.	mettre en constructible
37	Jean Boinet	Rosiers d'Egletons	Parcelles E113 E94 souhaitent qu'elles soient constructibles	Ces deux parcelles sont classées en zone N. Elles sont bordées par la RD16. La parcelle E94 présente un talus.	mettre en constructible
38	Emereau Eric	Rosiers d'Egletons	Parcelles 2404-2406-2474 souhaite qu'elles soient en terres Agricoles	Volonté communale de maintenir ce secteur en zone constructible.	
39	Jean Boinet	Rosiers d'Egletons	Terrain classé en zone AU2 au lieu-dit Bessade ne sont pas viabilisés et la commune ne souhaite pas faire les travaux	Si ce n'est plus une volonté de la municipalité de classer ces terrains en zone AUe2, la zone peut être supprimée.	Laisser en AUe2
40	René Chazalviel	Rosiers d'Egletons	Souhaite que les parcelles D193- D194(en partie)- D1942-D198-D199-D1501 soient en zone N	Toutes ces parcelles sont classées en zone N.	
41	Alain Sibert	Rosiers d'Egletons	A prit note que les parcelles 107-108 de Bethléem font partie de la zone AST	/	
42	Philippe Coury	Rosiers d'Egletons	Parcelles 985-986 situées au Jassoux souhaite qu'elles soient constructibles	Ces parcelles sont classées en zone naturelle, l'urbanisation se situe de l'autre côté de la route. Et ce hameau ne constitue pas une enveloppe urbaine, c'est un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) dans lequel des constructions sont autorisées à titre exceptionnel. Il est donc difficile d'étendre le secteur constructible.	
43	Bourse de l'Immobilier	Rosiers d'Egletons	Cadastre B715-1412-717-716-1413-1876 souhait terrain constructible	Ces parcelles sont classées en zone naturelle. Elles se situent en discontinuité de toute urbanisation.	ok
44	Laurent Lacroix	Rosiers d'Egletons	Parcelle 113	Idem requête 34 et 37	idem 34 et 37
45	Monsoive Denis	Marcillac-la-Croisille	Demande classement en zone constructible des parcelles B179	Cette parcelle est classée en zone 2AU.	
46	Capy Rene	Marcillac-la-Croisille	Demande constructibilité de la parcelle AO215	Cette parcelle se situe en continuité d'une zone urbaine existante. Une extension peut être envisagée notamment si la topographie du terrain permet d'accueillir une construction mais également si les réseaux sont en capacité d'accueillir une nouvelle construction.	réseau ok
47	Chaulet Joelle	Marcillac-la-Croisille	Demande constructibilité parcelle AO175	Cette parcelle se situe en continuité d'une zone urbaine existante. Une extension peut être envisagée notamment si la topographie du terrain permet d'accueillir une construction mais également si les réseaux sont en capacité d'accueillir une nouvelle construction.	réseau ok
48	Daix Laura	Marcillac-la-Croisille	Demande de renseignement	/	
49	Chaulet Joelle	Marcillac-la-Croisille	même demande que 47 précise que sa fille veut construire sur la parcelle	Cette parcelle se situe en continuité d'une zone urbaine existante. Une extension peut être envisagée notamment si la topographie du terrain permet d'accueillir une construction mais également si les réseaux sont en capacité d'accueillir une nouvelle construction.	réseau ok
50	Chaulet Joelle pour Chaulet Laurent	Marcillac-la-Croisille	Demande constructibilité parcelle A348	Cette parcelle se situe en continuité d'une zone urbaine existante. Une extension peut être envisagée notamment si la topographie du terrain permet d'accueillir une construction mais également si les réseaux sont en capacité d'accueillir une nouvelle construction. Le classement d'une partie de la parcelle en zone constructible peut être envisagé.	Réseau ok. Ajout d'environ 3500m2 en zone Uc.
51	Tourneix Sébastien	Marcillac-la-Croisille	Demande constructibilité de la parcelle AO51	Cette parcelle est classée en zone Ap afin de préserver les abords du hameau. Toutefois, le classement en zone constructible d'une partie de la parcelle peut être envisagé. Puisque cette dernière se situe au cœur de l'enveloppe urbaine. Il faut vérifier si la topographie, la capacité des réseaux, ... permet l'implantation de nouvelles constructions.	Ajust d'environ 3000m2 en zone Uc.
52	Tourneix	Marcillac-la-Croisille	Demande constructibilité de la parcelle AO261	Cette parcelle est classée en zone N. Elle se situe en discontinuité de toute urbanisation. Elle n'est pas desservie par les réseaux.	
53	Vayre	Marcillac-la-Croisille	Demande constructibilité de la parcelle AO363	Cette parcelle est classée en zone N. Il y a une zone humide sur cette parcelle.	
54	Roudeix	Marcillac-la-Croisille	Demande constructibilité de la parcelle AH49	Cette parcelle est classée en zone N. Elle se situe en discontinuité de toute urbanisation. Elle n'est pas desservie par les réseaux.	
55	DHAILLE	Marcillac-la-Croisille	Demande constructibilité de la parcelle AS29 30 307	Ces parcelles sont classées en zone naturelle. La parcelle 30 est déjà bâtie. Est-ce une maison ou une grange ? Si c'est une grange elle peut être repérée comme pouvant changer de destination si elle n'est plus utilisée pour l'activité agricole et si elle est desservie par les réseaux. Les deux autres parcelles se situent en continuité immédiate d'une zone urbaine. Une extension peut être envisagée notamment si la topographie du terrain permet d'accueillir une construction mais également si les réseaux sont présents.	La parcelle AS30 a été classée en zone Uc. Et environ 1000m2 de la parcelle AS307 ont été classés en zone Uc.
56	Continsous	Marcillac-la-Croisille	Demande constructibilité de la parcelle AH110 111 112	Les parcelles 111 et 110 sont déjà bâties et elles sont classées en zone constructible. Quant à la parcelle 112 elle est classée en zone agricole. Elle se situe en deuxième rideau de l'urbanisation. Une extension peut être envisagée.	Ajust d'environ 2000m2 en zone Ub.
57	Dehaene	Marcillac-la-Croisille	Demande constructibilité de la parcelle BK514. Acheté constructible en juillet 2018	Cette parcelle est classée en zone N. Cette parcelle constitue un lot de lotissement.	lot du lotissement mettre en constructible
58	Comte	Marcillac-la-Croisille	Demande constructibilité de la parcelle 315 au lieu dit La Chauvarie.	Cette parcelle est classée en zone agricole. Elle se situe en discontinuité de la zone urbaine existante.	
59	Puyfoucal	Marcillac-la-Croisille	Demande constructibilité de la parcelle BH 171 172 173 174.	Ces parcelles sont classées en zone agricole. Elles se situent en discontinuité de la zone urbaine de la Teyssonnrière. La parcelle BH174 est déjà bâtie, des annexes et des extensions de l'habitation existante pourront être réalisées.	

Numero de la demande	Nom	Commune	Demande	Avis du BE	Avis du maître d'ouvrage
60	Farge Annie	Moustier-Ventadour	Demande constructibilité de la parcelle B340	L'architecte des bâtiments de France et la DDT ont refusé la constructibilité de cette parcelle et uniquement accordé les zones adjacentes. La préservation des paysages a été mise en avant par les services du patrimoine qui ne voulait rien de constructible sur cette zone.	
61	Guindre Cornet	Rosiers d'Egletons	Demande constructibilité d'un morceau de la parcelle V907 au masmonteil	Ce hameau a été conservé dans ses limites existantes et il n'y a aucune construction en, deuxième rideau. La réponse est défavorable.	
62	Vialle	Rosiers d'Egletons	Idem requête 114		
63	Anonyme	Egletons	s'oppose extension tra le bos	Ces zones sont nécessaires au développement économique et à l'emploi sur place, ce qui en fait un intérêt général pour la collectivité.	
64	Szczesniak	Egletons	OAP 5.4 5.3 baisser la densité, prévoir des par cet aire de jeux ombragés dans Egletons par exemple en face EATP. S'oppose à l'extension de tra le bos. Exiger des plantations avec les nouvelles constructions.	Les densités sont fixées par le SCOT, et par le PADD. Ces zones sont nécessaires au développement économique et à l'emploi sur place, ce qui en fait un intérêt général pour la collectivité.	
65	Anonyme	Egletons	réflexion générale sur le PLUI et Egletons	/	
66	Domingo Leygnac	Rosiers d'Egletons/Egletons	Demande constructibilité parcelle T167, il a un Cub et une DP division en vue de construire	La parcelle est concernée par une DP et un Cub. Il s'agit d'une erreur matérielle à corriger. La parcelle est assainie collectivement. Le zonage constructible sera étendue sans toucher aux zones humides.	
67	Ballet Marie Christine	Rosiers d'Egletons	Demande constructibilité parcelle 170 1270 1267 1351 1354	Une extension des réseaux est nécessaire. La route n'est pas viabilisée.	
68	Touquet	Moustier-Ventadour	Demande le classement en agricole des parcelle 108 109 111 au lieu de AUX3	Ces parcelles sont classées en zone AUX3. Ces zones sont nécessaires au développement économique et à l'emploi sur place, ce qui en fait un intérêt général pour la collectivité.	
69	Sallesse	Rosiers d'Egletons	Demande constructibilité parcelle 987 988 au lieu dit le Jassoux	Ces parcelles sont classées en zone naturelle, l'urbanisation se situe de l'autre côté de la route. Et ce hameau ne constitue pas une enveloppe urbaine, c'est un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) dans lequel des constructions sont autorisées à titre exceptionnel. Il est donc difficile d'étendre le secteur constructible.	
70	Mazeau	Rosiers d'Egletons	Demande constructibilité parcelle 2381 au lieu dit le Peuch-bas	Cette parcelle est humide.	
71	Iavastroux	La Chapelle-Spinasse	Demande constructibilité parcelle A187 188 645	Ces parcelles sont classées en zone agricole. Ces parcelles se situent en discontinuité d'une zone urbaine.	
72	Nadalon Bousquet	Meyrignac l'Eglise	Demande de matérialiser la grange sur la parcelle 832 dans le bourg	Nous ne pouvons pas modifier le cadastre, nous pouvons seulement ajouter un figuré pour indiquer qu'il y a un nouveau bâtiment, mais cela reste à titre indicatif.	
73	Gisbert	Egletons	problème d'inondation et de pollution de sa parcelle par eaux de ruissellement	/	
74	Bourse de l'Immobilier	Rosiers d'Egletons	Demande constructibilité parcelle B715 1412 717 716 1413 1876	Idem requête 43	
75	Poiet	Moustier-Ventadour	Demande constructibilité parcelle B316	Cette parcelle est classée en zone agricole. Elle se situe en continuité immédiate d'une zone urbaine Ud. L'accès est-il communal ? Est-il viabilisé ? Les réseaux sont-ils présents ?	
76	Monribot	Rosiers d'Egletons	Demande constructibilité parcelle T115, F1749 1553 1557 1771 1772	Cette zone est bordée par un ruisseau et une route à grande circulation et hors des enveloppes urbanisées. La réponse est défavorable.	
77	Mercier	Péret-Bel-Air	Demande constructibilité parcelle Ai57	Le terrain est en discontinuité avec les parties actuellement urbanisées, dans une zone naturelle. La réponse est défavorable.	
78	??	Moustier-Ventadour	Demande constructibilité parcelle B316	Idem requête 75	
79	Chastagner	Moustier-Ventadour	Demande constructibilité parcelle A417 418	La réponse est favorable pour les parties situées hors du périmètre agricole.	
80	Coury	Rosiers d'Egletons	Demande constructibilité parcelle 985 986	Les parcelles sont situées en dehors des parties actuellement urbanisées. Le STECAL voisin est juste destiné à combler une dent creuse. Mais aucune extension n'est prévue sur ce secteur.	
81	Bergeal	Rosiers d'Egletons	Demande constructibilité parcelle 460	Le hameau a été classé Up pour préserver le hameau traditionnel. Il n'est pas prévu de nouvelles constructions.	
82	Nedellec	Rosiers d'Egletons	Demande constructibilité une partie de la parcelle 96	La demande est acceptée et le décroché sera supprimée.	
83	Chevalier	Saint Merd de Lapleau	Opposition photovoltaïque a Saint Merd de Lapleau	Il n'y a pas de zone AUph sur la commune de Saint-Merd de Lapleau. Cette occupation du sol n'est pas permise en zone N ou A. Elle l'est seulement dans la zone dédiée.	
84	Association Saint Merd de Lapleau Nature	Saint Merd de Lapleau	Opposition photovoltaïque a Saint Merd de Lapleau	Il n'y a pas de zone AUph sur la commune de Saint-Merd de Lapleau. Cette occupation du sol n'est pas permise en zone N ou A. Elle l'est seulement dans la zone dédiée.	
85	Patient	Rosiers d'Egletons	Demande constructibilité parcelle V126	La demande est acceptée en espérant que cela permette de valoriser le terrain.	
86	Combe	Saint Merd de Lapleau	Projet photovoltaïque Saint Merd de Lapleau	Il n'y a pas de zone AUph sur la commune de Saint-Merd de Lapleau. Cette occupation du sol n'est pas permise en zone N ou A. Elle l'est seulement dans la zone dédiée.	
87	Taillant	Saint Merd de Lapleau	Projet photovoltaïque Saint Merd de Lapleau	Il n'y a pas de zone AUph sur la commune de Saint-Merd de Lapleau. Cette occupation du sol n'est pas permise en zone N ou A. Elle l'est seulement dans la zone dédiée.	
88	Massoubre	Saint Merd de Lapleau	Projet photovoltaïque Saint Merd de Lapleau	Il n'y a pas de zone AUph sur la commune de Saint-Merd de Lapleau. Cette occupation du sol n'est pas permise en zone N ou A. Elle l'est seulement dans la zone dédiée.	
89	Richard anne Françoise	Saint Merd de Lapleau	Opposition photovoltaïque a Saint Merd de Lapleau	Il n'y a pas de zone AUph sur la commune de Saint-Merd de Lapleau. Cette occupation du sol n'est pas permise en zone N ou A. Elle l'est seulement dans la zone dédiée.	
90	Guerin	Saint Merd de Lapleau	Opposition photovoltaïque a Saint Merd de Lapleau	Il n'y a pas de zone AUph sur la commune de Saint-Merd de Lapleau. Cette occupation du sol n'est pas permise en zone N ou A. Elle l'est seulement dans la zone dédiée.	
91	Esclauze Jean-baspliste	Darnets	Demande constructibilité parcelle C722 824 et possibilité changement de destination bâtiment agricole	Ces parcelles sont classées en zone A. Un bâtiment agricole se situe à proximité. Le bâtiment susceptible de changer de destination est déjà repéré sur le règlement graphique.	
92	Esclauze indivision	Darnets	Demande constructibilité parcelle C646	Une partie de la parcelle (secteur nord) est classée en zone Uc. Toutefois, la zone Uc peut être légèrement étendue si la topographie le permet. Le reste de la parcelle est classée en zone agricole. Le sud de la parcelle n'est pas bordée par la voie communale et n'est pas en continuité directe avec la zone urbaine.	
93	Ballet Noel	Darnets	Demande constructibilité parcelle AL305	C'est parcelle est classée en zone Aud dans le projet arrêté du PLUi. Cependant, l'état demande la suppression de la zone Aud à Veuliac.	Ce secteur a fait l'objet de réunions spécifiques avec les services concernés (DDT - UDAP). L'OAP a été modifié afin de répondre aux exigences. Ce secteur relie les deux parties d'un même hameau et sera conservé en zone AU.

Numero de la demande	Nom	Commune	Demande	Avls du BE	Avls du maître d'ouvrage
94	Rigal Verneil	Rosiers d'Egletons	Demande constructibilité parcelle V35	Le hameau a été classé Up pour uniquement préserver le hameau traditionnel. Il n'est pas prévu de nouvelles constructions. La parcelle V35 est classée en zone agricole, en discontinuité de la zone urbaine existante.	
95	Chevallier	Saint Merd de Lapleau	Opposition photovoltaïque a Saint Merd de Lapleau	Il n'y a pas de zone AUph sur la commune de Saint-Merd de Lapleau. Cette occupation du sol n'est pas permise en zone N ou A. Elle l'est seulement dans la zone dédiée.	
96	Clarissou	Lapleau	S'interroge sur le classement en UA du secteur de "l'étang grand" et sur la réduction des surfaces agricoles	La zone UA correspond au centre-ancien. De nombreux terrains constructibles se situent dans la zone urbaine existante. La densification correspond à une part importante du projet intercommunal.	
97	Paul avocats : Monjanel	Moustier-Ventadour	Opposition extension zone Tra le Bos et classement Aux3 sur leur parcelles	Ces zones sont nécessaires au développement économique et à l'emploi sur place, ce qui en fait un intérêt général pour la collectivité.	
98	Feix	Egletons	Refuse les OAP 5.4 et 5.5 et demande le déplacement de l'ER 5.3 sur le bord de la parcelle et non au milieu de celle-ci	Les principes d'aménagements peuvent être modifiés, toutefois la réalisation d'OAP est obligatoire sur des surfaces aussi importante.	
99	SEM Correze energies renouvelables	Saint Merd de Lapleau	Intégration au PLUi d'autres projet de photovoltaïques dont Saint Merd de Lapleau	Des zones dédiées au photovoltaïque peuvent être ajoutée si telle est la volonté de la municipalité.	
100	Lacroix	Egletons Rosiers d'Egletons	Demande constructibilité parcelle E113 112. Classement en agricole de la parcelle AX61	Ces parcelles sont classées en zone N, cela représente une coupure naturelle entre le hameau ancien et le hameau récent. La parcelle E113 est bordée par la RD16, tandis que la parcelle E112 se situe à l'arrière. Dans un premier temps il peut être envisagé de classer la parcelle E113, ou du moins une partie de cette dernière en zone constructible. Une grande partie de la parcelle AX61 est classée en zone AUd.	
101	Bordas	Moustier-Ventadour	Demande de classement en Ud et non en UE des parcelles A73 74	Si cette parcelle n'est pas utilisée ou n'a pas vocation à être utilisé pour l'équipement à proximité elle peut être classée en zone Ud.	classée en Ud
102	Calais	Egletons	Demande constructibilité des parcelles AC49 et 50	Ces parcelles sont classées en zone N.	
103	Aude Lis	Saint Merd de Lapleau	Opposition au projet photovoltaïque	Il n'y a pas de zone AUph sur la commune de Saint-Merd de Lapleau. Cette occupation du sol n'est pas permise en zone N ou A. Elle l'est seulement dans la zone dédiée.	
104	SAS Farges	Egletons	Elément sur le règlement	/	
105	Paul avocats : Monjanel	Moustier-Ventadour	Idem courrier	/	
106	malissard	General	Demande modification du règlement pour autoriser pose des panneaux photovoltaïque non encastré	Cette remarque est formulée à plusieurs reprises. Le règlement sera modifié en conséquence.	
107	malissard	General	Idem 106	Cette remarque est formulée à plusieurs reprises. Le règlement sera modifié en conséquence.	
108	Laëtizia Jouband	Saint Merd de Lapleau	opposition projet photovoltaïque Saint Merd de Lapleau	Il n'y a pas de zone AUph sur la commune de Saint-Merd de Lapleau. Cette occupation du sol n'est pas permise en zone N ou A. Elle l'est seulement dans la zone dédiée.	
109	Feix	Egletons	Idem courrier	/	
110	roland Noel	Saint Merd de Lapleau	opposition projet photovoltaïque Saint Merd de Lapleau	Il n'y a pas de zone AUph sur la commune de Saint-Merd de Lapleau. Cette occupation du sol n'est pas permise en zone N ou A. Elle l'est seulement dans la zone dédiée.	
111	Mairie Egletons	Egletons	Courrier pour demande idem n° Feix. Classement constructible de la parcelle AE128, AE1 et classer une partie de la zone AN143 et 144 en N	Les parcelles AE1, AE128 sont déjà bâties et elle sont classées en zone Ud. Les parcelles AE143 et AE144 correspondent à des jardins, ces parcelles sont également classées en zone Ud.	
112	Monterin	Egletons	Demande constructibilité parcelle UD125 126 130	Ces terrains constitue une dent creuse, puisqu'ils se situent entre deux maisons distantes de moins de 100m les unes des autres. Ces parcelles peuvent être classées en Ud.	Classer environ 1200m2 sont en zone Ud.
113	Roudeix	Marcillac-la-Croisille	Demande constructibilité parcelle AH49	Cette parcelle est classée en zone N. Elle se situe en discontinuité de toute urbanisation. Elle n'est pas desservie par les réseaux.	
114	Vialle	Rosiers d'Egletons	Demande constructibilité parcelle E1048	Parcelle 1048. La parcelle se situe dans un périmètre agricole. La réponse est défavorable.	
115	Vialle	Rosiers d'Egletons	Idem demande 114	La réponse est favorable si la zone n'est pas humide.	
116	Dhaille	Marcillac-la-Croisille	Idem demande 55	Ces parcelles sont classées en zone naturelle. La parcelle 30 est déjà bâtie. Est-ce une maison ou une grange ? Si c'est une grange elle peut être repéré comme pouvant changer de destination si elle n'est plus utilisée pour l'activité agricole et si elle est desservie par les réseaux. Les deux autres parcelles se situent en continuité immédiate d'une zone urbaine. Une extension peut être envisagée notamment si la topographie du terrain permet d'accueillir une construction mais également si les réseaux sont présents.	La parcelle AS30 a été classée en zone Uc. Et environ 1000m2 de la parcelle AS307 ont été classé en zone Uc.
117	Vergnoie	Lafage	Demande constructibilité parcelle B624	Cette parcelle est classée en zone agricole. Cette parcelle ne se situe pas en continuité ou à proximité d'une zone constructible. Des bâtiments susceptibles de changer de destination sont repérés à proximité.	
118	Anonyme	Egletons	déjà traite demande 65	/	
119	Anonyme	Moustier-Ventadour / Rosiers d'Egletons	pourquoi les serres a tomates en UX et non en A	C'est un projet d'activité économique important, qui diffère des exploitations agricole.	
120	Lefebvre	Saint Merd de Lapleau	S'oppose au projet de panneaux photovoltaïque	Il n'y a pas de zone AUph sur la commune de Saint-Merd de Lapleau. Cette occupation du sol n'est pas permise en zone N ou A. Elle l'est seulement dans la zone dédiée.	
121	Roland noel	Saint Merd de Lapleau	S'oppose au projet de panneaux photovoltaïque	Il n'y a pas de zone AUph sur la commune de Saint-Merd de Lapleau. Cette occupation du sol n'est pas permise en zone N ou A. Elle l'est seulement dans la zone dédiée.	
122	Chevallier Bernard	Saint Merd de Lapleau	S'oppose au projet de panneaux photovoltaïque	Il n'y a pas de zone AUph sur la commune de Saint-Merd de Lapleau. Cette occupation du sol n'est pas permise en zone N ou A. Elle l'est seulement dans la zone dédiée.	
123	Vialle	Egletons	Demande maintien classement Pos parcelle AA90	Une partie de la parcelle est classée en zone Aud et l'autre partie en zone 2AU.	
124	reymond Philippe	Saint Merd de Lapleau	S'oppose au projet de panneaux photovoltaïque	Il n'y a pas de zone AUph sur la commune de Saint-Merd de Lapleau. Cette occupation du sol n'est pas permise en zone N ou A. Elle l'est seulement dans la zone dédiée.	
125	reymond Timothé	Saint Merd de Lapleau	S'oppose au projet de panneaux photovoltaïque	Il n'y a pas de zone AUph sur la commune de Saint-Merd de Lapleau. Cette occupation du sol n'est pas permise en zone N ou A. Elle l'est seulement dans la zone dédiée.	
126	Dupuy	Saint Merd de Lapleau	S'oppose au projet de panneaux photovoltaïque	Il n'y a pas de zone AUph sur la commune de Saint-Merd de Lapleau. Cette occupation du sol n'est pas permise en zone N ou A. Elle l'est seulement dans la zone dédiée.	
127	Le Bechenec	Saint Merd de Lapleau	S'oppose au projet de panneaux photovoltaïque	Il n'y a pas de zone AUph sur la commune de Saint-Merd de Lapleau. Cette occupation du sol n'est pas permise en zone N ou A. Elle l'est seulement dans la zone dédiée.	
128	reymond barnadé	Saint Merd de Lapleau	S'oppose au projet de panneaux photovoltaïque	Il n'y a pas de zone AUph sur la commune de Saint-Merd de Lapleau. Cette occupation du sol n'est pas permise en zone N ou A. Elle l'est seulement dans la zone dédiée.	
129	Reymond Benedicte	Saint Merd de Lapleau	S'oppose au projet de panneaux photovoltaïque	Il n'y a pas de zone AUph sur la commune de Saint-Merd de Lapleau. Cette occupation du sol n'est pas permise en zone N ou A. Elle l'est seulement dans la zone dédiée.	

Numero de la demande	Nom	Commune	Demande	Avls du BE	Avls du maitre d'ouvrage
130	Perrier	Lafage	Demande constructibilité parcelle 266 637 les jarriges	Ces parcelles sont classées en zone naturelle. Il n'y a pas de zone urbaine à proximité, seulement des maisons isolées et des bâtiments susceptibles de changer de destination.	
131	SAS Farges	Egletons	Identique demande 105	/	
132	Perrichoux	Moustier-Ventadours	Idem demande 25	La demande peut être satisfaite.	
133	Reymond Brigitte	Saint Merd de Lapleau	S'oppose au projet de panneaux photovoltaïque	Il n'y a pas de zone AUph sur la commune de Saint-Merd de Lapleau. Cette occupation du sol n'est pas permise en zone N ou A. Elle l'est seulement dans la zone dédiée.	
134	Bestaute Emmanuel	Moustier-Ventadours	Idem demande 25	La demande peut être satisfaite.	
135	Roulet sophie	General	réflexion ordre général sur Padd	/	
136	Hugon Isabelle	Saint Hilaire Foissac	Oppose aux photovoltaïque au sol	Le projet de photovoltaïque au sol de la commune de Saint Hilaire Foissac n'est pas retenu. Cette occupation du sol n'est pas permis en zone N ou A.	
137	Revel Philippe	Moustier-Ventadour	Opposer extension zone de Tra le bos	Ces zones sont nécessaires au développement économique et à l'emploi sur place, ce qui en fait un intérêt général pour la collectivité.	
138	Revel Philippe	Saint Hilaire Foissac	Demande classement en zone constructible des parcelles AP187 188 189 272 273	Ces parcelles sont situées dans le périmètre d'une exploitation agricole où seules peuvent être réalisées des constructions nécessaires à cette activité.	
139	Greze	Lafage	A un CUB pour l'extension du bâtiment existant sur la parcelle 8 à la Jarrige	Le CUB sera effectif le temps de sa durée de validité.	
140	Yotte Sylvie	Egletons	s'oppose extension tra le bos et souhaite développement eco entre l'a89 et la 1089 et création d'un contournement d'Egletons pour la zone avec parking	Ces zones sont nécessaires au développement économique et à l'emploi sur place, ce qui en fait un intérêt général pour la collectivité. Des zones d'activités sont présentes le long de la RD 1089, notamment sur les communes de Montaignac-Saint-Hippolyte et Rosiers d'Egletons. Une zone d'activité se situe le long de la RD 142E entre l'A89 et la RD 1089.	
141	Dupin Marc	Egletons	s'oppose au classement en ux de la parcelle 74	Il y a un hangar sur cette parcelle, destiné à une activité économique. Le classement en Ux correspond à la destination du bâtiment.	
142	Anonyme		réserve sur extension de tra le bos	Ces zones sont nécessaires au développement économique et à l'emploi sur place, ce qui en fait un intérêt général pour la collectivité.	
143	Ulmet Laurent		salue qualité du PADD mais question sur les arbres en bord de route et leur préservation . S'interroger sur les nuisance liée à la zone industrielle d'Egletons	Certain alignement d'arbre ou de haies sont protégés à l'échelle intercommunale. Ces zones sont nécessaires au développement économique et à l'emploi sur place, ce qui en fait un intérêt général pour la collectivité.	
144	anonyme		opposer a la zone de tra le bos	Ces zones sont nécessaires au développement économique et à l'emploi sur place, ce qui en fait un intérêt général pour la collectivité.	
145	SEM Correze energies renouvelables		idem 90	Il n'y a pas de zone AUph sur la commune de Saint-Merd de Lapleau. Cette occupation du sol n'est pas permise en zone N ou A. Elle l'est seulement dans la zone dédiée.	
146	Szczesniak	Egletons	manque de parc dans Egletons besoin de plus de plantation , moins de densité sur OAP5.4 5.3 . S'oppose extension de tra le bos	Les densités sont fixés par le SCOT, et par le PADD. Ces zones sont nécessaires au développement économique et à l'emploi sur place, ce qui en fait un intérêt général pour la collectivité.	